|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Réflexion 6 – Rédiger une lettre d’information avec une IA Générative | | | |
| Durée : 15’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Vous travaillez pour la société HypeVet qui fabrique des vêtements. Afin de répondre à une demande de plus en plus forte des clients qui trouvent que les délais de livraison sont trop longs, la société a réorganisé la gestion des approvisionnements, de la production, des livraisons, et des règlements clients.

Vous devez faire part des modifications des condition de livraison et de règlement aux clients.

Demandez à une IA Générative de concevoir ce courrier d’information.

**Doc. 1 Fonctionnement du délai de paiement entre les entreprises**

Le cas général du délai de paiement

Le plafonnement des délais de paiement est fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce.

L'article L441-10 du code de commerce fixe les règles générales :

* sauf accord entre les parties, le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation
* le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture
* par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu par contrat entre les parties
* en cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Le mode de computation du délai de 45 jours fin de mois n'est pas imposé par la loi ; les opérateurs ont ainsi la liberté de le calculer de deux manières : soit en ajoutant 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, soit en ajoutant 45 jours à la date d’émission puis en allant jusqu’à la fin du mois. Le mode de calcul retenu doit toutefois être convenu au préalable entre les partenaires commerciaux afin d’éviter toute ambiguïté.

**Doc. 2 Décision de la direction**

La direction de la société en accord avec la direction commerciale et la direction de la production a pris la décision de modifier les conditions de règlement qui sont accordés aux clients. Afin d’être en conformité avec la loi Les délais de règlement accordé aux clients est ramené de 45 jours à compter de la livraison (délai actuel) à 30 jours à compter de la facturation.

Par ailleurs la société modifie la politique d'approvisionnement en mettant en œuvre un nouveau cadencement des approvisionnements avec ses fournisseurs afin de fluidifier les livraisons et la production. Cette évolution permet de réduire les délais de fabrication. Il en résulte que les délais de livraison aux clients qui étaient de 14 jours à compter de la date de passation de la commande, sont ramonés à 5 jours ouvrés.